

Permanences :

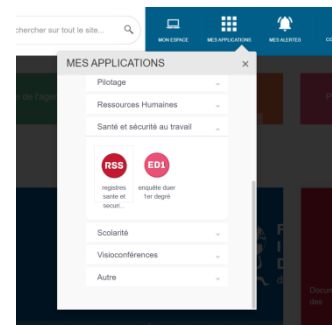
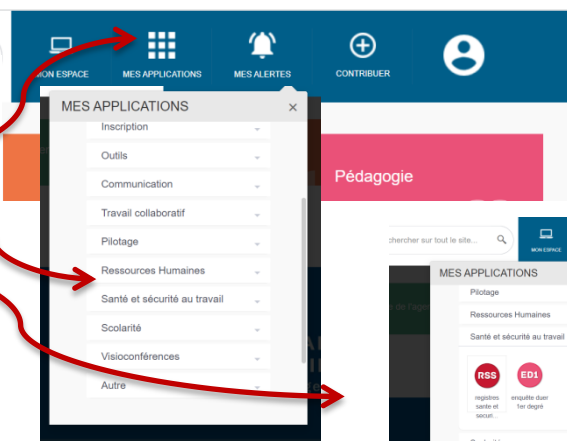
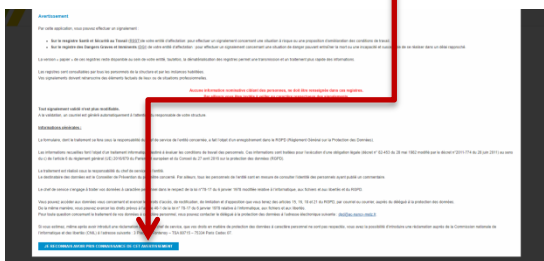
À **Nancy** – Mercredi et vendredi de 14h à 17h - 4 rue de Phalsbourg – 03 83 35 01 48

À **Metz** – Mercredi de 14h à 17h – 3 rue Dupré de Geneste - 07 56 92 24 92

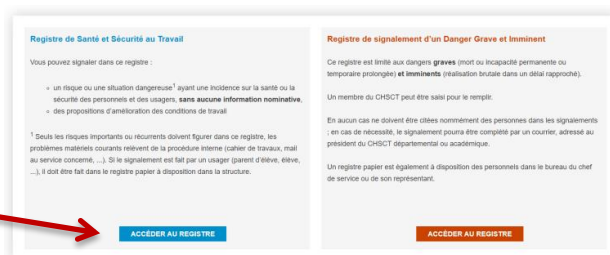
À **Épinal** – 2^e et 4^e vendredi du mois de 14h à 17h – 13 rue François Blaudez - 03 29 82 05 98

Tutoriel : utiliser le RSST dématérialisé

1. Se connecter à Partage (mêmes identifiants que pour la messagerie académique)
2. En haut à droite, cliquer sur « Mes applications »
3. Descendre dans la liste proposée et cliquer sur « Santé et sécurité au travail ».
4. Cliquer sur « RSS » (à gauche, en rouge).
5. Lors de votre première connexion, un avertissement apparaît. Cliquer sur « Je reconnais avoir pris connaissance de cet avertissement ».

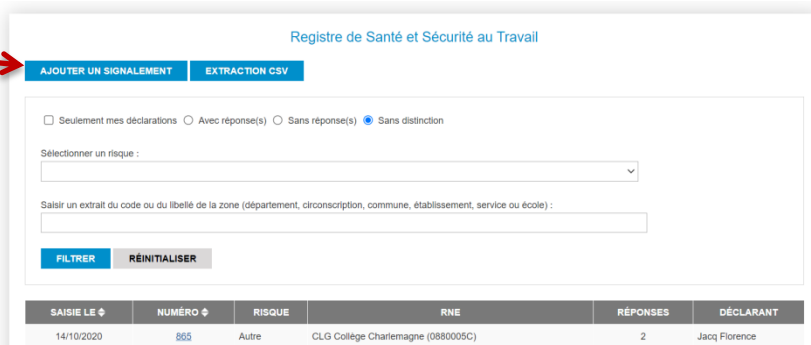


6. Choisir le « Registre de Santé et Sécurité au Travail ».



7. Cliquer sur « Ajouter un signalement ».

NB : ici, vous pouvez consulter les dépôts déjà effectués dans votre établissement, et les réponses apportées. Il faut pour cela cliquer sur le numéro de dépôt.



8. Un rappel des règles à respecter apparaît, cliquer sur « Continuer ».

9. Vous arrivez sur la page de signalement.



Réaliser le dépôt

1. Dans la liste des risques, sélectionner celui qui correspond.

2. Écrire le signalement.

Taille

Un signalement est limité à 1000 caractères espaces comprises. Si votre texte est plus long, n'hésitez pas à diviser l'observation en plusieurs signalements en précisant au début de chacun « suite du signalement n°.... ».

Si vous copiez-collez depuis un traitement de texte, vérifiez que tout est bien passé jusqu'au dernier mot.

Ton et contenu

- Saisissez votre déclaration en relatant simplement, sans commentaires ni jugements de valeur, des propos, des citations et des faits. Exemple : n'écrivez pas « Tel-le collègue a tenu des propos humiliants à mon encounter. » mais « Tel-le collègue a tenu tels propos. Je me suis senti-e humilié-e. »

- Ne désignez pas nommément les personnes impliquées : n'écrivez pas « M. Marchand » mais « un collègue enseignant » ou « le chef d'établissement ».

Les signalements peuvent être individuels ou collectifs. Pour la version dématérialisée, le dépôt collectif se traduit par le même écrit déposé par chacun-e.

3. **Date et lieu.** Le lieu peut être le bureau de vie scolaire, la cour, la salle xxx, etc.

4. **RNE du site**

Le RNE est le numéro (UAI) d'enregistrement dans le Répertoire national des établissements. Il apparaît dans la liste déroulante proposée. Si vous exercez dans plusieurs établissements, choisissez celui qui est concerné par votre signalement.

Cas particulier de certain-es AESH qui voient apparaître, en plus des établissements scolaires, la DSDEN : dans la majorité des cas, choisissez l'établissement scolaire concerné. Cependant, il peut y avoir un intérêt à interpeller la DSDEN lorsqu'il s'agit de signaler un manque de recrutement et que des élèves notifiés par la MDPH se retrouvent sans accompagnement.

6. **Valider.**

ATTENTION : toute validation est définitive.

Quelques exemples

Ne pas écrire...	mais écrire...
Il faisait très froid ce matin et les élèves ont protesté.	J'ai constaté dans ma classe une température de X°C. Les élèves se sont plaint-es du froid.
M. Lazare m'a dévalorisé-e.	À la sortie du matin, un parent d'élève m'a dit : « De toutes façons vous ne servez à rien ».
Mme Bidule m'a humilié-e.	Lors d'une visite par l'IEN, il/elle a tenu des propos que j'ai ressentis comme humiliants : « citer exemple exact entre guillemets ».
Tel-le élève est ingérable / est un danger pour les autres.	[Alors que le niveau sonore de la classe était particulièrement élevé / alors qu'il était impossible de lui permettre de s'isoler...], un-e élève a été amené-e à [frapper/mordre telle personne / à dire « citer éventuelles insultes » / à casser / lancer tel objet]. Les conditions d'accueil ne sont pas favorables à la prise en compte des besoins particuliers de cet-te élève.

- Depuis le 16 octobre 2023, le chef d'établissement et la CPE demandent aux AED de vérifier le contenu des sacs de toute personne se présentant à l'entrée de l'établissement. Cela constitue une charge de travail supplémentaire importante et ne relève pas de mes missions.

- Mon collègue en charge de la classe de CE1 n'a pas été remplacé lors de son absence du ...

- Le [date], devant une collègue, mon chef d'établissement m'a dit « Ne venez pas pleurer, vous avez choisi ce métier ». Chaque midi, le niveau sonore en salle de restauration scolaire est très élevé [indiquer chiffre si relevé effectué].

[Conséquences éventuelles.]

- Un élève s'est montré violent. N'ayant reçu aucune formation aux gestes de dégagement, je n'ai pas pu intervenir afin de le mettre en sécurité ainsi que les personnes présentes, car je ne savais pas comment m'y prendre sans lui faire de mal.

- Depuis telle date, j'accompagne un élève en fauteuil, notamment aux toilettes, sans avoir reçu de formation aux gestes de manipulation.